



Soumission par

Merit Canada

au

Comité permanent des finances de la Chambre des communes

en ce qui concerne

Le projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)

Le mercredi, 7 novembre 2012

Présentation au Comité des finances de la Chambre des communes

Projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences pour les syndicats)

À propos de Merit Canada

Merit Canada est le porte-parole national des huit associations provinciales de la construction à atelier ouvert du Canada. Les entreprises à atelier ouvert et leurs travailleurs construisent plus de 70 % des projets industriels, commerciaux/institutionnels et résidentiels au pays. Au mois de juin 2011, le secteur canadien de la construction comptait 1,26 million d'employés canadiens dont 900 000 dans le secteur de « l'atelier ouvert ». Cela représente près de 8,6 % de la population active totale du Canada et 33 % de la main-d'oeuvre du secteur de la fabrication marchande.

Introduction

Nous vivons à une époque où la transparence financière est sans précédent. Les gouvernements et institutions publiques ont fait d'importants progrès afin d'être plus ouverts et responsables. Le grand public s'attend à la transparence financière de toute entité bénéficiant de fiducie d'intérêt public, qu'il s'agisse d'une entreprise, du gouvernement, d'une oeuvre de bienfaisance, etc.

Au Canada, les syndicats bénéficient grandement de la fiducie d'intérêt public, que ce soit par les contributions obligatoires des travailleurs dans les milieux de travail syndiqués, par les allègements fiscaux sur les cotisations syndicales qui atteignent 400 millions de dollars par année, ou par l'accès privilégié au processus d'appel d'offres dans plusieurs juridictions.

Le projet de loi C-377 vise à proroger aux syndicats les exigences en matière de transparence auxquelles doivent répondre les autres entités bénéficiant de la fiducie d'intérêt public. Il s'agit d'une proposition tout à fait raisonnable lorsque l'on considère que les syndicats canadiens amassent 4,5 milliards de dollars chaque année en cotisations obligatoires dont une partie est utilisée pour des projets bien différents de la négociation collective, tels que l'appui à des causes politiques et sociales et d'autres tentatives d'influencer les activités publiques.

Il est important de préciser que le projet de loi C-377 ne modifie d'aucune façon les modèles de financement des syndicats, qui demeureront basés sur les contributions que les deux types d'employés syndiqués doivent apporter afin de conserver leur emploi. Ces deux groupes correspondent aux employés syndiqués membres d'un syndicat et aux employés non-membres. Le projet de loi C-377 ne dicte pas la façon dont les dirigeants syndicaux doivent dépenser les fonds fournis par les payeurs de cotisation de la base syndicale. Ce projet de loi a plutôt comme objectif de faire la lumière sur les finances et les dépenses des syndicats afin que les syndiqués – actuels et potentiels – puissent évaluer si leurs dirigeants travaillent dans leur intérêt véritable et si les généreuses prestations que ceux-ci reçoivent sont justifiées.

Le grand public a également droit d'accès à cette information en raison de la fiducie d'intérêt public impliquée dans les syndicats et qui provient du modèle de financement garanti des contributions obligatoires des travailleurs et de l'accès privilégié au processus d'appel d'offres dans plusieurs juridictions à travers le Canada. Si les dirigeants syndicaux veulent utiliser les fonds provenant de la fiducie d'intérêt public afin d'influencer un changement social ou politique – et plusieurs ont manifesté de telles intentions – alors le grand public a droit de savoir de quelle façon ces fonds sont utilisés. Alors qu'il présentait ses observations sur la fusion du Syndicat des communications, de l'énergie et du papier (SCPE) et des Travailleurs canadiens de l'automobile et de ses engagements politiques futurs, le président du SCPE, Dave Coles, demanda « Pouvez-vous imaginer l'impact que cela aura sur le SCPE et le TCA lorsque nous deviendrons le premier syndicat à gouverner un pays ? » En raison de cet objectif manifestement politique, le public a droit de savoir de quelle façon les dirigeants syndicaux utilisent les milliards de dollars amassés et dépensés annuellement afin d'influencer le climat social et politique.

Projet de loi C-377 : Une affaire de transparence

Actuellement, le gouvernement fédéral n'exige aucunement des syndicats que ceux-ci communiquent leurs informations financières. Cependant, les Canadiens ont été clairs indiquant qu'ils appuient la transparence et la responsabilisation de façon généralisée. Selon un récent sondage, 83 % des Canadiens appuient une plus grande transparence des syndicats, y compris 86 % des travailleurs syndiqués. Il est ironique que les dirigeants syndicaux s'opposent à l'opinion de 86 % des gens leur donnant leur soutien. Il n'est pas surprenant que les travailleurs syndiqués appuient la divulgation accrue puisqu'ils sont sans aucun doute très curieux de connaître la façon dont leurs dirigeants dépensent leurs cotisations syndicales.

On constate de nombreux exemples récents de dépenses douteuses par des patrons syndicaux dans des causes politiques que leurs bailleurs de fonds n'appuient pas nécessairement, comme les manifestations étudiantes au Québec ou les projets anti sables bitumineux et de pipeline. Les travailleurs syndiqués membres et non-membres sont sans aucun doute frustrés d'apprendre comment sont utilisées leurs cotisations seulement après le fait et par l'entremise des médias. Dans certains cas, comme pour les projets de sables bitumineux et de pipeline, les principaux syndicats canadiens vont à l'encontre de projets qui emploient leurs propres membres.

De façon générale, cet argent exonéré devrait-il être utilisé pour financer de telles initiatives? Ces recettes délaissées mènent à des impôts plus élevés et à des déficits plus importants pour le reste des contribuables canadiens. La transparence est nécessaire afin que les Canadiens puissent juger si ce statut fiscal est justifié ou non.

Afin de faire la lumière sur les renseignements erronés transmis par les dirigeants syndicaux, il convient de revoir les exigences du projet de loi C-377. Certains des principaux mythes propagés par les dirigeants syndicaux sont énumérés dans l'annexe A. En réalité, le projet de loi exigerait simplement des syndicats qu'ils communiquent annuellement :

- leur état financier ;
- les salaires des dirigeants et des employés ;
- certaines informations sur les dépenses excédant 5000 \$;
- Le temps, en pourcentage, consacré au lobbyisme et aux activités politiques.

Les dispositions du projet de loi C-377 sont très peu exigeantes pour les syndicats. En effet, les dirigeants syndicaux ont indiqué qu'ils fournissent déjà ces renseignements à leurs membres sur demande. Par conséquent, il serait facile de produire une déclaration annuelle et de rendre son contenu accessible à un public plus large.

De la même façon, les syndicats recueillent déjà la majorité des renseignements qu'ils doivent communiquer dans le cadre du projet de loi C-377. Par exemple, ils préparent déjà un état financier annuel. L'information relative au salaire des employés syndiqués est calculée chaque année aux fins d'impôts. De plus, toute organisation ayant un contrôle financier adéquat devrait faire le suivi de ses dépenses selon les pratiques comptables normalisées.

Si un syndicat est impliqué dans des activités politiques sans liens avec le processus de négociation collective, des règlements fédéraux, provinciaux et certains règlements municipaux en matière de lobbyisme exigent déjà de celui-ci qu'il communique plusieurs de ces activités.

Il est important de noter que les dirigeants syndicaux du Canada n'ont même pas offert de fournir ces informations. Alors que Merit Canada est prêt à envisager des amendements au projet de loi C-377 visant à limiter les inquiétudes liées à la confidentialité, les dirigeants syndicaux, eux, rejettent toutes les dispositions législatives.

Cette position est intenable étant donné les contributions exigées des travailleurs, les allègements fiscaux sur les cotisations et revenus des syndicats ainsi que l'accès privilégié aux appels d'offres publiques à plusieurs endroits au pays. Les dirigeants syndicaux veulent bénéficier de la fiducie d'intérêt public, mais refusent de gagner la confiance du public par leur transparence en matière de financement et par leur appui à des causes politiques et sociales.

Plusieurs personnes considèrent ce besoin de transparence comme une attaque envers les syndicats. Rien de plus faux. Le projet de loi C-377 vise à protéger la confiance publique tant appréciée des syndicats. Il doit servir à aider les syndicats, dans leurs efforts de transparence, afin que les syndiqués sachent finalement de quelle façon leurs cotisations sont dépensées par les dirigeants. De la même façon, puisque les syndicats bénéficient d'avantages fiscaux importants, les contribuables auront davantage confiance si ce type d'information leur est accessible.

Les dirigeants syndicaux devraient appuyer le projet de loi C-377 puisqu'il assure leur responsabilisation face aux syndiqués et au grand public. En s'y opposant aussi fortement, les dirigeants syndicaux semblent vouloir cacher quelque chose.

Soutien à la transparence

Ceci n'est pas le premier appel à la transparence. En effet, cette idée a déjà été présentée dans le passé. Le Comité du Premier ministre Trudeau sur les relations de travail a établi certaines recommandations dans le cadre de sa proposition d'une Déclaration des droits des travailleurs syndiqués, basée sur le modèle de législation des États-Unis de l'époque. Comme mentionné précédemment par John Crispo, professeur en relations industrielles et économiques à l'Université de Toronto et membre de ce comité, « peu de syndicats doivent craindre un tel projet de loi et ceux qui s'y opposent font plus de mal que de bien au reste du mouvement syndical » (Toronto Star, 22 août 1986). Malheureusement, il n'y a eu aucune suite à ces recommandations.

Les Canadiens sont de forts partisans de la transparence et de la responsabilisation. C'est pourquoi nous demandons aux gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, aux organismes gouvernementaux, aux conseils, aux sociétés d'État, aux Premières Nations, aux oeuvres de bienfaisance, aux fondations, aux candidats politiques et aux députés, aux sénateurs et aux MAL de communiquer leurs dépenses au public. Il est juste et raisonnable que les syndicats répondent aux mêmes exigences.

Le projet de loi C-377 vise à proroger aux syndicats les exigences en matière de transparence auxquelles répondent déjà les autres organismes bénéficiant de la fiducie d'intérêt public. Par exemple, les candidats politiques doivent communiquer leurs dépenses de façon très précise, indiquer leurs donateurs et être transparents envers les électeurs en divulguant plusieurs détails via différents sites Internet. Les partis politiques doivent fournir des rapports annuels, vérifiés par Élections Canada, faisant état de la façon dont ils amassent et dépensent leurs fonds, publiés ensuite sur Internet par Élections Canada – Incluant le nom des donateurs de montants de 200 \$ et plus.

Le gouvernement fédéral doit lui aussi faire preuve de transparence et a récemment pris des mesures visant à augmenter sa responsabilisation face aux contribuables. Le Plan d'action du Canada pour un gouvernement transparent vise à rendre les données et renseignements plus accessibles aux Canadiens.

Puisqu'ils bénéficient d'un traitement fiscal spécial, les organismes de bienfaisance sont également tenus de fournir certaines informations aux Canadiens, telles les dépenses reliées à la publicité, les frais de bureau et les activités politiques et de fournir les montants relatifs aux salaires les plus élevés au sein de leur organisation. Cette information est publiée en ligne par l'Agence de revenu du Canada afin que tous les Canadiens y aient accès. Ce type de communication a permis d'augmenter la confiance des Canadiens qui donnent temps et argent à d'importantes causes charitables en leur permettant de voir de quelle façon cet argent est utilisé. Les syndicats ne sont pas tenus de se conformer à de telles exigences (voir la section suivante).

Comme indiqué, les Canadiens – incluant les syndiqués – appuient les objectifs du projet de loi C-377. Un sondage Nanos mené en août 2011 indique que 83 % des Canadiens sont en faveur pour une plus grande transparence de la part des syndicats. De plus, 86 % des travailleurs syndiqués partagent cette opinion. Les données de ce sondage suggèrent d'importantes contradictions entre les dirigeants syndicaux et les syndiqués, ce qui s'avère une preuve tout à fait suffisante pour approuver ce projet de loi.

Pourquoi les syndicats sont-ils différents ?

Certains dirigeants des principaux syndicats ont répliqué que les exigences en matière de transparence contenues dans le projet de loi C-377 sont plus sévères que celles auxquelles doivent répondre d'autres entités bénéficiant d'avantages fiscaux comme, par exemple, les oeuvres de bienfaisance. Ils ont parfaitement raison à ce sujet. Cependant, la position privilégiée des syndicats est nettement différente de celle des oeuvres de bienfaisance et ils ne sont présentement soumis à aucune exigence en matière de présentation de rapports destinés au public. Les exigences proposées en matière de communication des syndicats sont plus précises pour trois raisons principales.

En premier lieu, les gens font des dons aux oeuvres de bienfaisance de façon volontaire, tandis que les cotisations sont une contribution obligatoire pour les travailleurs des milieux syndiqués – cela comprend les 290 000 Canadiens qui doivent payer des cotisations bien qu'ils ne sont pas membres d'un syndicat.

En second lieu, les Canadiens ne reçoivent pratiquement aucune information sur la façon dont les syndicats dépensent leur argent et ce, en dépit des avantages fiscaux significatifs des syndicats – plus de 400 millions de dollars chaque année. Il est important que les Canadiens sachent que l'argent des contribuables est utilisé afin d'influencer les politiques publiques.

Enfin, plusieurs syndicats bénéficient d'appels d'offres fermés, une triste réalité dans plusieurs juridictions à travers le Canada qui permet seulement à certaines compagnies, grâce à des ententes avec des syndicats présélectionnés, d'obtenir tous les contrats. Les entreprises de construction non syndiquées ou les celles comptant des employés membres du mauvais syndicat ne sont même pas en mesure de soumissionner. Des villes telles que Toronto, Hamilton, London, Oshawa, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, New Westminster et Burnaby ont instauré des règlements spéciaux visant à limiter les appels d'offres ouverts. De la même façon, des organismes provinciaux comme Ontario's Hydro One, Ontario Power Generation et même le Greater Essex County District et le Toronto District School Boards ont des règlements limitant les appels d'offres ouverts.

À ce stade, il est important de rappeler aux membres que les syndicats amassent 4,5 milliards de dollars annuellement en cotisations obligatoires – un montant important – et pourtant, la presque totalité de ce montant est utilisée au gré des dirigeants syndicaux. Les contributions obligatoires,

les avantages fiscaux généreux sans restriction aux activités politiques et l'accès privilégié aux contrats publics impliquent un devoir de transparence de la part des syndicats – non seulement envers leurs membres, mais aussi envers le grand public.

La section précédente présente certaines des exigences auxquelles doivent répondre les oeuvres de bienfaisance, mais celles-ci impliquent également des restrictions législatives importantes, entre autres au niveau des types de propriétés qu'une oeuvre de charité peut posséder, du montant d'argent devant être dépensé annuellement pour des activités ou objectifs de bienfaisance et certaines restrictions au niveau des activités politiques. La seule exigence pour les syndicats selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* est qu'ils soient « une société, une organisation syndicale, une association d'assistance mutuelle ou un ordre. »

De plus, alors que d'autres organismes, entités ou individus sont tenus de fournir des documents écrits élaborés, la seule condition que doivent remplir les syndicats est de correspondre à la définition ci-dessus et d'amasser des cotisations en vue de « favoriser l'amélioration des conditions de travail ou d'embauche de leurs membres. » Un contribuable doit satisfaire à plus d'exigences en matière de tenue de registres qu'un syndicat.

Enfin, les dirigeants syndicaux se sont plaints du fait qu'ils devaient rapporter certaines dépenses de 5 000 \$ ou plus, plutôt que de simplement rassembler les données. En d'autres termes, certains dirigeants syndicaux suggèrent qu'il est acceptable de rapporter un montant de 1 million de dollars pour le financement de « causes sociales » sans devoir fournir de détails sur celles-ci. Une telle modification à la législation la rendrait sans signification et légitimerait les fonds de corruption utilisés par les dirigeants syndicaux pour soutenir des causes politiques ou sociales et ce, sans aucune responsabilisation face au public.

Comparaisons internationales : Le Canada perd du terrain au niveau de la transparence de ses syndicats

En s'opposant au projet de loi C-377, les dirigeants syndicaux suggèrent que le Canada propose une nouvelle façon de faire draconienne en matière de communication des syndicats. En réalité, le Canada tente simplement de rattraper le reste du monde moderne.

L'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Allemagne, la France, l'Irlande, le Royaume-Uni et les États-Unis ont tous des exigences de divulgation des renseignements financiers qui surpassent celles en place au Canada. En réalité, cette législation est en place aux États-Unis depuis 1959. La législation actuelle aux États-Unis exige non seulement la présentation de renseignements financiers détaillés, mais aussi des règlements administratifs, des procédures de vote et des mesures disciplinaires ou de suspension des dirigeants syndicaux. De plus, la ministre du Travail de l'Australie, Julia Gillard, a annoncé l'intention de son pays de renforcer son programme de communication des syndicats à la suite des révélations récentes d'abus et de mauvais usages de fonds syndicaux.

Le Canada perd de plus en plus de terrain. Voir l'Annexe B pour une comparaison des exigences de divulgation des autres juridictions.

Les rapports émis par d'autres juridictions ont montré l'importance de telles exigences en matière de divulgation pour les travailleurs syndiqués et ceux forcés de payer des cotisations. Bien que l'argent n'est pas toujours dépensé pour des causes politiques douteuses n'ayant pas l'appui des membres, on compte plusieurs exemples de mauvais usage, de corruption et de fraude. Une liste partielle de ces exemples est disponible à l'Annexe C.

Dans chaque cas, les victimes sont les payeurs de cotisation et le grand public. Ceux-ci ont droit aux avantages d'une transparence accrue peu importe le pays.

Conclusion

Merit Canada et ses membres croient sincèrement qu'il y a un besoin réel pour ce type de législation et nous demandons aux membres du Comité de soutenir les principes du projet de loi C-377. Le Canada est loin derrière certains pays en matière de transparence des syndicats. Les États-Unis ont mis en place de telles exigences il y a plusieurs décennies et d'autres pays ayant déjà des exigences plus sévères que le Canada, par exemple l'Australie, promettent de les développer davantage. Nous croyons que tous les membres de ce Comité peuvent appuyer l'objectif de cette législation, afin que les travailleurs syndiqués et que tous les Canadiens bénéficient d'une plus grande transparence. L'échec du projet de loi C-377 diminuerait grandement la confiance du public tant appréciée et avantageuse pour les syndicats.

Annexe A : Mythes et réalités du projet de loi C-377

Les syndicats ne sont pas comme les autres entités publiques.

- **MYTHE** : Les opposants au projet de loi C-377 prétendent que les syndicats sont des organismes privés et qu'ils ne devraient pas être tenus de révéler de l'information aux non-membres.
- **RÉALITÉ** : Les syndicats ne sont pas des organismes privés. Ce sont des organismes obligatoires auxquels les travailleurs sont forcés de payer des cotisations à titre de condition d'embauche.
- Les oeuvres de bienfaisance, les parties et les candidats politiques, les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, les sociétés d'État, les Universités, les Collèges ainsi que les Commissions scolaires doivent tous se conformer à un certain type de divulgation publique. Étant donné les avantages fiscaux et autres privilèges que les gouvernements offrent en matière de travail, les syndicats ne devraient-ils pas devoir répondre aux mêmes normes ?

Les coûts de la conformité sont trop élevés.

- **MYTHE** : Certains opposants au projet de loi C-377 prétendent que les coûts liés à la transparence sont trop élevés.
- **RÉALITÉ** : L'information exigée dans le cadre du projet de loi C-377 devrait déjà être facilement accessible aux syndicats dans leur rapport financier annuel.
- En effet, plusieurs dirigeants syndicaux ont indiqué qu'ils enregistrent et fournissent déjà ces renseignements sur demande.
- De plus, lorsque le gouvernement des États-Unis a pris la décision d'augmenter les exigences de divulgation il y a plus de dix ans, plusieurs syndicats ont répondu que les coûts liés à ce type de publication seraient démesurés. Dix ans plus tard, il a été prouvé que ces allégations étaient complètement fausses. Par exemple, une prévision de la FAT-COI indiquait que l'organisme devrait dépenser plus de 1 million de dollars afin de se conformer aux nouvelles exigences en matière de divulgation ; une surévaluation correspondante à 20 fois le montant réel.
(http://www.bestthinking.com/articles/politics_government/legislation/public-sector-union-transparency)

Les syndicats fournissent déjà ces informations à leurs membres.

- **MYTHE** : Certains opposants au projet de loi C-377 prétendent que les syndicats fournissent déjà ces informations à leurs membres et que nul autre n'est en droit d'y avoir accès.
- **RÉALITÉ** : Dans de nombreux cas, les travailleurs syndiqués ont admis avoir fait la demande pour de tels renseignements et que celle-ci avait été refusée par les dirigeants syndicaux.

- De plus, 290 000 Canadiens non syndiqués doivent toujours payer une cotisation à un syndicat. Ne méritent-ils pas eux aussi de savoir de quelle façon leur argent est dépensé ?
- Selon un sondage Nanos, 86 % des travailleurs syndiqués appuient une augmentation de la transparence des syndicats et de leurs dirigeants.

Le projet de loi C-377 ne respecte pas la confidentialité.

- MYTHE : Selon ses opposants, le projet de loi C-377 enfreindrait la confidentialité des syndicats en leur imposant de communiquer leurs renseignements financiers.
- RÉALITÉ : Les oeuvres de bienfaisance, les candidats politiques et les fonctionnaires sont tous soumis à de telles exigences de divulgation. Même un citoyen ordinaire, par exemple une personne faisant un don annuel de plus de 200 \$ à un parti politique, verra son nom et son adresse partielle publiés sur le site Internet d'Élections Canada. Pourquoi ne pas soumettre les syndicats aux mêmes exigences de divulgation ?
- De plus, Merit Canada a toujours protégé les droits de la protection des renseignements personnels des Canadiens et si des modifications doivent être apportées au projet de loi C-377 en ce sens, il est probable que nous les appuyions aussi.

Annexe B - Comparaisons internationales

États-Unis

Rapports financiers annuels- Les syndicats doivent soumettre l'un des trois types de rapports financiers annuels selon leur recette annuelle. Les rapports financiers annuels diffèrent selon leur niveau de détail et doivent être déposés dans les 90 jours suivants la fin de l'année financière du syndicat.

- **Le formulaire LM-2** est le type de rapport le plus détaillé. Les syndicats ayant une recette annuelle totale de 250 000 \$ et plus ainsi que les syndicats placés sous tutelle doivent fournir ce type de rapport. Celui-ci fournit différents renseignements ainsi que de l'information sur les activités financières selon différents éléments tels l'actif, le passif, la recette et les débours. Des tableaux complémentaires décrivent les prêts, les investissements, les paiements aux dirigeants et aux employés ainsi que d'autres éléments. Les rapports avec formulaire LM-2 présentés par les grands syndicats peuvent contenir de nombreuses annexes et être très volumineux.
- **Le formulaire LM-3** est un rapport moins détaillé présenté par les syndicats ayant une recette annuelle de moins de 250 000 \$ (à moins d'être sous tutelle). Celui-ci nécessite le rapport de certains renseignements, comprend moins d'informations financières que le formulaire LM-2 et aucun tableau supplémentaire.
- **Le formulaire LM-4** est un rapport abrégé de deux pages présenté par les syndicats ayant une recette annuelle inférieure à 10 000 \$ (à moins d'être sous tutelle). Il nécessite le rapport d'un nombre limité de renseignements et comprend seulement cinq détails financiers.

(<http://www.dol.gov/olms/regs/compliance/rrlo/pubdiscl.htm>)

La législation actuelle aux États-Unis exige non seulement la présentation de renseignements financiers détaillés, mais aussi des règlements administratifs, des procédures de vote et des mesures disciplinaires ou de suspension des dirigeants syndicaux.

Australie

Rapports financiers annuels : Le *Fair Work Act 2009 (organisations enregistrées)* (RO Act) exige des unités déclarantes qu'elles préparent les rapports financiers. Les rapports financiers doivent être vérifiés, fournis aux membres, présentés dans le cadre d'une rencontre et disponibles en ligne selon des échéances précises.

(http://www.fwa.gov.au/documents/organisations/factsheets/RO_factsheet_8.pdf)

La première ministre Gillard s'est également engagée à élargir davantage le processus de divulgation australien (<http://www.theaustralian.com.au/national-affairs/industrial-relations/gillard-disgusted-with-hsu-scandal/story-fn59noo3-1226356730796>, 16 mai 2012)

Royaume-Uni

Rapports financiers annuels : Au Royaume-Uni, les syndicats des travailleurs doivent compiler les rapports annuels — Formulaire AR21 —, lesquels sont enregistrés sur le site Internet de l'agent de certification : www.certoffice.org

La réforme syndicale et la loi 1993 sur les droits en matière d'emploi exigent que les syndicats fournissent à leurs membres un rapport annuel ayant un sommaire des informations financières des rapports annuels (AR21) à l'agent de certification des syndicats (<http://www.voicetheunion.org.uk/index.cfm?cid=163>)

France

Tous les syndicats doivent fournir des états financiers publics:

Modifié par Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 — art. 6 (V)

Les syndicats professionnels de salariés ou d'employeurs, leurs unions et les associations de salariés ou d'employeurs mentionnés à l'article L. 2135-1 tenu d'établir des comptes assurent la publicité de leurs comptes dans des conditions déterminées par décret pris après avis de l'Autorité des normes comptables.

Le premier alinéa est applicable au syndicat ou à l'association qui combine les comptes des organisations mentionnées à l'article L. 2135-3. Ces organisations sont alors dispensées de l'obligation de publicité.

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019347122>)

Nouvelle-Zélande

Déclaration annuelle :

(1) Un énoncé général des recettes, des fonds, des effets, et des dépenses de chaque syndicat enregistré sous la présente loi doit être transmis au registraire avant le 1er jour de juin de chaque année, et cesdits syndicats doivent déclarer les actifs et passifs, à cette date, les recettes et les dépenses du syndicat au cours de l'année précédente de la date à laquelle, ils sont faits.

(2) Un tel état doit indiquer séparément les dépenses par rapport aux divers objets du syndicat, et doit être préparée et mise à jour à une certaine date, sous une certaine forme, et doit contenir les précisions exigées par le registraire à certaines périodes.

(<http://www.legislation.govt.nz/act/public/1908/0196/latest/DLM175754.html>)

Annexe C : Les résultats des règles de divulgation des syndicats dans les autres pays

Australie

- Le rapport du Fair Work d'Australie a révélé que le député Craig Thomson a dépensé une somme de 500 000 \$ provenant des syndiqués du Service de santé pour des services de prostituées, des retraits en espèces et pour son élection au parlement.
(<http://www.theaustralian.com.au/national-affairs/industrial-relations/gillard-disgusted-with-hsu-scandal/story-fn59noo3-1226356730796>, 16 mai 2012)
- La police de New South Wales a accéléré les enquêtes dans les affaires du syndicat des Services de santé (HSU) après avoir reçu un rapport accablant sur sa filiale de l'est. Le rapport, préparé par Ian Temly QC et le comptable Dennis Robertson, a démontré que 20 millions de dollars en paiements douteux ont été faits à des fournisseurs sans appel d'offre ou contrat quelconque. Le rapport, rendu public la semaine dernière, a également révélé des salaires extravagants, des dépenses excessives sur les cartes de crédit, du népotisme et de la mauvaise gouvernance
(<http://www.businessspectator.com.au/bs.nsf/Article/NSW-police-step-up-HSU-investigation-WRVLM?opendocument&src=rss>, 2 août 2012). Le rapport a révélé que Michael Williamson, qui dirigeait le HSU pendant 15 années, était rémunéré à presque 400 000 \$ par an, alors que sa famille et ses amis étaient parmi les dirigeants syndicaux les mieux rémunérés. Des millions de dollars provenant des fonds du syndicat ont été versés à l'architecte personnel de Mr Williamson. (Sydney Morning Herald, 24 juillet 2012, <http://www.smh.com.au/opinion/political-news/dirty-business-health-workers-furious-at-union-bosses-creaming-off-cash-20120724-22mn2.html#ixzz21als24qw>)

États-Unis

Entre 2001 et 2008, 900 condamnations ont eu lieu, à la suite de fraudes et détournements de fonds par les dirigeants syndicaux et pour des ordonnances de remboursement de plus de 91,5 millions \$ (Office of Labor-Management Standards Press Release, 21 octobre 2008, <http://www.dol.gov/opa/media/press/esa/archive/esa20081483.htm>)

- L'ancien dirigeant du syndicat des agents de la patrouille frontalière a été formellement accusé par le grand jury fédéral, ce jeudi, de détournement de centaines de milliers de dollars provenant des fonds du syndicat pour des fins personnelles. Terence J. Bonner, président du Conseil National de la patrouille frontalière depuis 22 ans, et ce jusqu'à sa retraite l'an dernier, a été accusé d'avoir soumis des reçus pour des dépenses de repas, de location de voitures, de bagages, de livres et pour d'autres activités relatives au syndicat alors qu'il voyageait pour des raisons personnelles. Les fausses factures couvrent la période où il allait voir sa maîtresse à Chicago, ses amis, assister à des parties de hockey et autres événements sportifs, sans aucun rapport avec le syndicat, selon l'acte

d'accusation. Il facturait ses heures, alors qu'il téléchargeait de la pornographie de la maison, sur des disques durs payés par le syndicat. (Associated Press, 17 août 2012)

- Tyrone Freeman, du syndicat international du Service des Travailleurs fut formellement accusé, en vertu des lois fédérales, d'avoir volé les employés pour s'enrichir — et a même facturé le syndicat pour les frais de son mariage à Hawaï. L'acte d'accusation comprend 15 points, alléguant également qu'il a violé les lois fiscales et a donné de faux renseignements à un prêteur hypothécaire, portant ainsi sa peine d'emprisonnement maximale, à plus de 200 ans. Les accusations découlent d'une enquête de près de quatre ans par le Département américain du travail, le FBI et le Service interne du revenue qui a résulté d'une série de rapports du Times, sur les transactions financières de Freeman en tant que président du SEIU de la section locale 6434. Le scandale lui a coûté son emploi et le tout s'est propagé au sein du SEIU, conduisant ainsi au congédiement de plusieurs cadres de la Californie ainsi que du président de syndicat de la plus grande section locale du Michigan. Se référant aux dossiers et aux entrevues, le Times a rapporté que Freeman a détourné des centaines de milliers de dollars, durement gagnés par les membres du syndicat, et de l'argent provenant d'une œuvre de bienfaisance, liée à ses proches. Il a également dépensé des sommes importantes lors d'un tournoi de golf au Four Seasons Resort, à des restaurants haut de gamme et à un club de cigares de Beverly Hills. Une poursuite au civil, entreprise par le syndicat, contre Freeman et Planells pour usurpation de plus 1,1 million de dollars, est toujours en instance au tribunal. La poursuite affirme que cet argent a financé le train de vie de Freeman, 175 \$ le verre de cognac, 250 \$ la bouteille de vin et un voyage de 3 400 \$ au Pro Bowl de la LNF. (Los Angeles Times, 1er août 2012, <http://www.latimes.com/news/local/la-me-seiu-indictment-20120801,0,2937780,print.story>)
- L'ancien président du syndicat des professeurs de Broward, Pat Santeramo est accusé d'avoir volé environ 300 000 \$ au syndicat par le biais des pots-de-vin d'un entrepreneur, il a obtenu des congés pour maladie et des vacances payés, en falsifiant des documents et a utilisé, à des fins personnelles, les cartes de crédit de la BTU. À plus de 30 reprises, entre 2006 et 2011, un entrepreneur a soumis des factures gonflées au syndicat pour changer des ampoules, exterminer des fourmis, teindre le tapis du bureau de Santeramo, réparer les toilettes et procéder à divers travaux d'entretien au siège social du BTU, selon les documents de la Cour. Lorsque le syndicat lui payait ses factures, il retournait à Santeramo entre 1 000 \$ et 20 000 \$. Le montant total s'élève à 165 500 \$ selon un affidavit. (Fort Lauderdale Sun-Sentinel, 10 juillet 2012, <http://www.sun-sentinel.com/news/broward/fort-lauderdale/fl-pat-santeramo-corruption-charges-20120710,0,2468045.story>)
- Bill Adrian, directeur commercial et secrétaire-trésorier pour la section locale 101 du syndicat des Plumbers and Pipefitters, a été condamné à un an de prison fédéral et condamné à payer 102 572 \$ en dédommagement pour avoir utilisé la carte de crédit du syndicat pour des dépenses personnelles. (Belleville News-Democrat, 10 septembre 2012)
- Le 30 mars 2009, devant la Cour fédérale du District du nord de la Virginie de l'Ouest, Steven Snyder, ancien Secrétaire aux finances des travailleurs de l'acier de la section locale 5724 (Clarington, Ohio) fut condamné à cinq mois d'incarcération après avoir plaidé coupable pour le détournement d'une somme de 78 893,47 \$ du fonds de grève du syndicat. Snyder eut également une sentence supplémentaire de cinq mois d'assignation à

résidence avec surveillance électronique, faisant partie de ses trois années de libération sous surveillance. La sentence fut suivie d'une enquête conjointe de l'OLMS du bureau du District de Cleveland et du FBI.

(http://www.dol.gov/olms/regs/compliance/enforce_2009.htm)

- Le 20 novembre 2002, devant la Cour fédérale du District Sud de l'Iowa, Joleen Coughlon, ancien secrétaire, et Clyde Starkey, ancien membre, ont été formellement accusés pour le détournement de fonds des travailleurs de la section locale 177, à Des Moines, Iowa. Les détails de l'acte d'accusation séparent les activités pour lesquelles, les deux ont participé aux détournements de fonds avec ceux de l'ancien président local, Fred Risius, qui fut formellement accusé. Starkey est accusé de recevoir et d'encaisser 28 905 \$ en chèques du syndicat pour lesquels il n'avait aucune réclamation légitime et de retourner une partie de ces fonds à Risius. L'acte d'accusation allègue que Coughlon a accepté des cadeaux payés par le syndicat en émettant des chèques factices, provenant du fonds de grève local, payable à Risius. Coughlon est également inculpé pour la réception non autorisée de chèques du fonds de grève et pour la falsification de documents connexes. Les accusations ont été portées pour faire suite à une enquête du Bureau de l'OLMS du District de St Louis.
(http://www.dol.gov/olms/regs/compliance/criminal_enforce/criminal_actions_2002.htm)
- Le 19 janvier 2012, Ronald Witt, l'ancien directeur commercial du syndicat international des opérateurs ingénieurs de la section locale 450, a plaidé coupable devant la Cour fédérale américaine du District sud du Texas à un chef d'accusation de complot pour une section locale de Houston. Witt et son épouse, Anita, avaient été arrêtés en juillet dernier sous les chefs d'accusation de détournement de plus de 150 000 \$ provenant de la section locale générale et des fonds de formation professionnelle et de falsification de rapports financiers pour dissimuler les détournements. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=4>)
- Le 21 février 2012, Neil Cardoso, l'ancien président du syndicat des travailleurs de la poste américaine de la section locale 1241, a été accusé devant le Tribunal de l'État de New York, du comté de New York, de vols qualifiés pour l'utilisation d'une carte ATM du syndicat pour des retraits non autorisés, totalisant environ 75 000 \$.
(<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=1>)
- Le 29 février 2012, Paul Morales, l'ancien trésorier du syndicat des travailleurs unis des transports de la section locale 1477, a été accusé devant la Cour fédérale américaine du District est du Michigan sous le chef d'accusation d'avoir omis intentionnellement le maintien des rapports du syndicat concernant des retraits en espèces non autorisés totalisant 22 829,39 \$. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update>)
- Le 14 février 2012, Guy Masocco, l'ancien président des métallurgistes unis d'Amérique de la section locale 897, a été condamné devant la Cour fédérale américaine du District ouest de New York à 10 mois d'assignation à la résidence et à trois ans de probation pour détournement de fonds du syndicat de Cheektowaga, N.Y (près de Buffalo), qui représente les travailleurs d'ITT Heat transfer inc. Il a également été condamné à payer

31 701 \$ en dédommagement. Les procureurs ont inculpé Masocco pour avoir utilisé sa carte de crédit du syndicat pour payer, entre décembre 2004 et novembre 2009, des dépenses personnelles non autorisées. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=2>)

- Le 17 février 2012, Robert Carr, l'ancien directeur financier et secrétaire-trésorier des affaires de la United Association of Plumbers and Pipefitters de la section locale 228, et son épouse Theresa Ann Carr ont plaidé coupable devant la Cour fédérale américaine du District est de la Californie pour un détournement de fonds du syndicat de la ville de Yuba en Californie. Ils ont consenti à payer une amende combinée de 120 000 \$ et ont demandé à la cour des sentences respectives de 30 mois et de trois mois. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=2>)
- Le 15 février 2012, John McNamee Jr, autrefois président et secrétaire-trésorier des opérateurs de scènes et d'images de la section locale 829 une filiale de l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre et de cinéma (AIEST), a été inculpé devant la Cour fédérale de Manhattan sous des accusations de détournement de près d'un quart de millions de dollars du syndicat des travailleurs de la ville de New York pour la falsification d'états financiers. Le lendemain, le 16 février, il a été arrêté et mis en accusation. Le syndicat est également sur la sellette de façon beaucoup plus sérieuse. Le 14 mars, le Département du travail américain (DOL) a déposé plainte contre les fiduciaires du régime de retraite locale, alléguant qu'ils avaient effectué plus de 3 millions de dollars de transactions illégales depuis 2006 et avaient omis de faire preuve de diligence raisonnable dans la gestion d'autres actifs totalisant 11 millions de dollars. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=20>)
- Le 23 février 2012, Jose Caraballo-Figueroa, autrefois le président de Sindicato Obreros Unidos del Sur, ou SOUS, a été condamné devant la Cour fédérale américaine du District de Puerto Rico à 21 mois de prison et à un an de liberté conditionnelle pour avoir détourné environ 450 000 \$ des fonds du syndicat Salinas, PR. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update>)
- Laura Dixon, autrefois secrétaire pour l'office régional des charpentiers de l'Ohio et de ses environs, a été inculpée le 23 février, devant la Cour fédérale américaine du District nord de l'Ohio pour avoir détourné un montant se situant entre 70 000 \$ et 170 000 \$, d'une organisation de travail de Toledo, Ohio. Son avocat a prétendu que ses vols ont été motivés par souci des syndiqués. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=3>)
- Le 23 janvier 2012, Tracy Ford, l'ancienne secrétaire-trésorière de l'association Internationale des machinistes de la section locale 1528, a été condamnée devant la Cour fédérale américaine du District est de la Californie, à cinq années de probation, incluant une assignation à résidence de 10 mois pour un détournement d'environ 175 000 \$

provenant du fonds d'un syndicat de Modesto. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=4>)

- Le 13 janvier 2012, Jennine Prince, l'ancienne secrétaire et commis-comptable de l'association internationale des travailleurs de l'acier de la section locale 3, a été condamnée devant la Cour fédérale américaine du District ouest de la Pennsylvanie, à deux ans d'emprisonnement, suivi de trois ans de liberté conditionnelle, pour le détournement de 418 070,96 \$ provenant du fonds d'un syndicat de Pittsburgh. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=5>)
- Le 10 janvier 2012, Natasha Bever, ancienne trésorière du syndicat des travailleurs de la communication de l'Amérique de la section locale 4202, a été inculpée devant la Cour fédérale américaine du District central de l'Illinois sous le chef d'accusation d'émission de chèques de paie non autorisé à son nom pour un montant de 117 378 \$. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=6>)
- Le 14 décembre 2011, Rodney Richerson, l'ancien secrétaire financier du syndicat international des travailleurs du verre, mouleurs, poterie, plastique de la section locale 238, a plaidé coupable devant la Cour fédérale américaine du District sud de l'Indiana du détournement de 100 195 \$ provenant du syndicat de Kokomo. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=7>)
- Graven Townsend, ancien secrétaire-trésorier des travailleurs unis de l'acier de l'Amérique de la section locale 462, a plaidé coupable, le 21 décembre 2011, devant la Cour fédérale américaine du District centre d'Alabama pour le détournement de 100 000 \$ provenant des fonds du syndicat de Prattville, Alabama. (près de Montgomery). (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=8>)
- Kenneth Aurecchia, qui, entre autres, fut le vice-président régional de la United Association of Plumbers and Pipefitters, a plaidé coupable devant la Cour fédérale américaine du District du Rhode Island sous des chefs d'accusation de fraudes informatiques et d'évasion fiscale s'étalant sur quatre ans pour un montant totalisant environ 125 000 \$. Il a été inculpé le 1er décembre dernier. La majeure partie des transactions provenaient des réclamations frauduleuses sur les comptes de dépense de voyage et les autres coûts liés aux activités syndicales. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=8>)
- Kevin Clor, ancien avocat-conseil des travailleurs Thruway de l'État de New York, section locale 72 a été accusé devant la Cour fédérale américaine de Manhattan le 25 janvier 2012, sous le chef d'accusation de détournement de plus de 211 000 \$ provenant d'un syndicat affilié aux Teamsters qui représente 2 500 collecteurs de péage et d'autres employés des autoroutes. Travaillant à l'extérieur de son bureau principal, le

défendeur aurait utilisé son poste pour générer de fausses factures afin de recevoir des fonds provenant de deux comptes du syndicat. (<http://nlpc.org/union-corruption-update?q=category/project-name/union-corruption-update&page=10>)

France :

- La direction nationale et régionale de la Confédération Française Démocratique Modérée du Travail, la CFDT, a pris une initiative inhabituelle pour répudier sa filiale SeaFrance, la CFDT Maritime Nord. La confédération syndicale a publié une lettre dans laquelle elle menaçait de répudier les dirigeants locaux si « les soupçons de pratiques obscures et frauduleuses » étaient fondés. Selon les rumeurs, ces « pratiques obscures » étaient, la main mise sur les droits d'embauche du SeaFrance par les dirigeants syndicaux locaux qui ont favorisé leurs familles et leurs amis. Des membres non qualifiés d'une équipe de football amateur local, AS Marck, auraient été employés à bord des traversiers. Le président et l'entraîneur de l'équipe étaient les hauts dirigeants de CFDT Maritime Nord. Une enquête criminelle a été entreprise l'an dernier pour une fraude présumée systématique, qui aurait eu lieu à bord des navires de SeaFrance, y compris les vols pouvant être de 5 M€ par an, en alcool, en parfums et en cigarettes. Des menaces anonymes ont été formulées aux syndiqués dissidents, dirigeants des autres syndicats et aux journalistes locaux. (<http://www.independent.co.uk/news/world/europe/french-ferry-firm-floundering-amid-allegations-of-fraud-and-political-meddling-6287017.html>, 9 janvier 2012)